

Le libéralisme qui a toujours inspiré les paroles et les actes de M. de Rémusat. A vingt ans, M. de Rémusat écrivait sur le point que des articles qui faisaient sensation. M. Royer-Collard lui dit, en parlant de son article sur la Révolution : « Jeune homme, je vous ai relu. — La réflexion et le bon sens, ajoute M. Jules Simon, étaient venus vite à M. de Rémusat. En févrière, la jeune femme ne l'abandonna jamais. Le poète, toujours jeune, qui faisait des chansons, avait succédé à Joffroy, en 1842, à l'Académie des sciences morales. Il publia, la même année, ses *Essais de Philosophie*. Quelque temps avant de se présenter à l'Académie française, il fit paraître deux nouveaux ouvrages, l'un sur Abelard, l'autre sur la philosophie allemande.

Détail assez curieux, cet ouvrage sur Abelard avait d'abord été traité en drame par M. de Rémusat. Ce drame n'est pas le seul qu'il ait composé. M. Jules Simon parle de quatre compositions dramatiques. Les autres productions de M. de Rémusat sont connues. Ajoutons-y sa collaboration constante à la *Revue des Deux Mondes*.

Les derniers événements qui ont attristé les dernières années de M. de Rémusat, lui ont pourtant fourni l'occasion de rendre à son pays un service éclatant et de mettre le sceau à sa propre gloire. Quand la France remit, à Bordeaux, ses destinées entre les mains de M. Thiers, que tous les partis regardaient alors comme le seul homme qui put nous sauver, M. de Rémusat accourut, mais il ne voulut pas accepter de fonctions publiques. L'ambassade d'Autriche lui fut vainement offerte; il résista à toutes les instances. Plus tard, quand M. Jules Favre annonça l'intention formelle de quitter le portefeuille des affaires étrangères, M. Thiers s'adressa de nouveau à la vieille amitié et au patriotisme de M. Rémusat. La négociation fut longue; elle réussit cependant. Je crois sincèrement que l'énormité des difficultés fut le plus fort argument de M. Thiers. On était au lendemain de la Commune; il s'en fallait que la paix fut faite dans les âmes.

Dans sa réponse, M. le baron de Viel-Castel, directeur de l'Académie française, après avoir parlé d'autres travaux de M. Jules Simon, est arrivé à l'analyse du livre de la *Liberté de conscience* et s'est prononcé contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Dans notre vieille Europe, a-t-il dit, en dépit des objections d'une logique abstraite, les concordats, c'est-à-dire des accords fondés sur des concessions réciproques du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, sont, je le crois, le meilleur moyen d'assurer le respect des droits de l'un et de l'autre et de maintenir la paix publique. Je me trompe peut-être, mais il me semble que l'expérience est loin de condamner cette manière de voir, et que la fameuse doctrine de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de l'*Esquisse libre dans l'Etat libre*, acceptée il y a quelques années avec enthousiasme par des opinions opposées qui l'interprètent dans des sens bien différents, a beaucoup perdu de son crédit depuis qu'on s'est aperçu de ce malentendu.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Président : M. Jules Guérin.  
Séance du jeudi 22 juin 1876.  
La séance est ouverte à 2 h. 30.  
M. Léon Say, ministre des finances, à l'occasion du procès-verbal, déclare que l'art. 2 de la loi votée à la dernière séance exempte la Ville de Paris du droit proportionnel d'enregistrement, mais non des droits de timbre.

Le procès-verbal est adopté.  
M. Desbrière dépose une proposition de loi tendant à venir en aide aux départements éprouvés par la grêle et le phylloxera.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission chargée de faire une enquête sur l'élection de M. le comte d'Ayguévives dans la 3<sup>e</sup> circonscription de l'arrondissement de Toulouse.

M. le comte d'Ayguévives rappelle que l'enquête parlementaire a été votée à une faible majorité; le bureau s'était même d'abord prononcé en faveur de l'élection.

Le rapport de M. Marcel Barthe ne s'appuie que sur des hypothèses et des inductions pour tenter d'établir qu'il y a eu pression administrative.

La majorité obtenue par l'orateur s'explique, au contraire, par sa situation personnelle et par le souvenir des services qu'il a pu rendre à son pays.

Dans l'examen des faits, le rapport, au lieu d'administrer des preuves, ne se livre qu'à des suppositions et à la dévotion de souvenirs d'un autre temps. Ainsi, les propos attribués au prélat ne sont ni établis, ni significatifs, et les seuls actes de pression qui soient relevés n'ont pu profiter qu'à l'autre candidat.

La majorité obtuse par l'orateur aurait été plus considérable encore sans les manoeuvres employées par ses adversaires, pour intimider les électeurs ou les égarer.

Il y a un intérêt général à l'appellement politique. Au lieu de renouveler les luttes électorales, il faut laisser les portes du Parlement ouvertes à tous ceux que le suffrage universel y envoie pour concourir à la prospérité de la France.

La Chambre reprend en considération une proposition relative à la révision du tarif des brevets des tribunaux de commerce et renvoie à demain la discussion de la proposition Micheli relative à une enquête sur les moyens de réduire les droits sur les vins.

### LETTRÉ DE PARIS

Paris, 22 juin 1876.  
Les habiles de la majorité républicaine et radicale commencent à comprendre que les violents de la gauche s'exposent à compromettre les succès obtenus. Le *Journal des Débats* lui-même blâme le rapport de M. Turquet qui, pour faire invalider l'élection de M. de Mun n'a pas hésité à débiter gravement les plus sottes calomnies ramassées contre le clergé breton par la commission d'enquête. Des témoins l'ont déposé, dit le rapporteur : « il ne fallait pas les croire, dit le *Journal des Débats*, la commission n'était pas tenue d'être aussi naïvement crédule et de rapporter avec un air ingénu de pareilles fables. Comment la commission a-t-elle vérifié l'exactitude d'un tel renseignement? A-t-elle interrogé les maris, les enfants, les domestiques, ou les femmes elles-mêmes? Tous ces propos courtois sans doute dans le pays et frappent les imaginations de certains esprits forts, mais ce n'était pas à une commission parlementaire qu'il appartenait de les prendre au sérieux.

Les *Débats* n'en restent pas moins convaincus que la majorité républicaine et radicale votera l'invalidation. L'énergique protestation de M. du Demain contre les procédés inqualifiables des enquêteurs sur l'élection d'Ayguévives, suffit pour faire apprécier la bonne foi des enquêtes parlementaires pratiquées par les gauches.

La majorité de la droite dans la commission du Sénat pour l'examen du projet de loi sur la collation des grades n'est pas de 7 membres, mais de 6 sur 9, le comte Roger du Nord, l'ami de M. Thiers, l'ayant emporté sur M. Wallon. Les *Débats* et le *Figaro* se livrent à des calculs d'après lesquels la majorité dans le Sénat en faveur du projet Waddington serait de 2 à 4 voix.

Voici ces calculs :  
Il y eut 127 suffrages favorables au projet Waddington et 134 voix, opposées à cette loi, en tenant compte des neuf sénateurs de la droite qui, dans le 6<sup>e</sup> bureau n'ont pas cru devoir voter en présence de la majorité écrasante acquise au candidat des gauches.

Les absents évaluent au nombre de 34, dont 21 membres de la gauche et 13 sénateurs de la droite. Il faut ajouter une abstention, celle de M. Laboulaye et un bulletin blanc.

Le nombre des sénateurs que l'on considère dès aujourd'hui comme étant absolument favorables au projet de M. le ministre de l'Instruction publique est de 148.

Les opposants au projet sont au nombre de 146.  
Au total, on connaît les opinions de 294 sénateurs.

Il reste maintenant la voix de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, un bulletin blanc, plus le vote de M. Laboulaye. Ceci donne un total de 297 sénateurs qui, avec les trois décodés : MM. Esquiros, Maurice et Bernard Dutreil, représentent les 300 sénateurs.

Il est facile de comprendre que tous ces calculs anticipés peuvent être dérangés par la discussion qui, du reste, n'arrivera peut-être pas dans la session actuelle.

Les journaux officieux ne pouvaient pas se dispenser de démentir les faits de dissentiment entre MM. de Marcère et Dufaure, mais au fond, leur démenti porte sur les mots et sur les dates.

Ce n'est point en effet, samedi que le décret accordé est produit entre les deux ministres, et aucune discussion ne s'est engagée entre eux relativement au mouvement préfectoral. Samedi, on se tait, on s'observe, on ne songeait qu'à prouver : 1<sup>o</sup> L'homogénéité du cabinet; 2<sup>o</sup> La communauté de vues avec le président, aussi le mouvement a-t-il été très facilement accepté.

Mais dimanche — il faut préciser — quand M. Dufaure a vu la façon dont la presse officieuse commentait les décrets parus le matin; quand il a vu que les feuilles qui s'inspirent au ministère de l'Intérieur avaient été informées, la veille, des dispositions de ces décrets et, avaient reçu pour mot d'ordre de les présenter comme un acte de représailles, vis-à-vis du Sénat, M. Dufaure a blâmé une pareille politique et l'a déclarée essentiellement dangereuse, seulement, il est tout à fait inexact qu'il ait cassé les vitres de la façon que raconte le *Gaulois*.

Il n'a point dit à son collègue, que l'un d'eux devait sortir du cabinet. Tout au contraire, il s'est exprimé à peu près en ces termes : « Je ne ferais pas dans le conseil, d'opposition à vos propositions, car vous êtes ministre de l'Intérieur, et ce qui touche à l'Intérieur vous regarde, mais je ne puis approuver de semblables tendances. »

Par conséquent, la désapprobation existe et subsiste, quoi qu'on en ait dit. C'est même à cette désapprobation qu'on doit les explications fournies lundi par les organes officieux modérés sur le véritable sens du mouvement préfectoral.

D'après la *Correspondance de l'Empire d'Allemagne*, le prince de Bismarck souffre de l'endurcissement d'une veine du pied, indisposition que les médecins ont trouvé assez grave pour engager le chancelier de l'Empire à ne pas négliger de se rendre à Kissingen.

Nous trouvons dans l'*Officiel* d'au-

### BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le *Bulletin de la richesse nationale* dit qu'il serait question d'une fusion de cette Société avec celle de Bully-Gresay, ou, pour parler plus exactement, d'un rachat, puisque la Compagnie de Bully ne donnerait qu'une action en échange de trois actions d'Annoulin-Divion.

Le conseil supérieur de l'agriculture et du commerce doit, prochainement recevoir communication du rapport de M. Raoul Daval sur les textiles et les laines, à la suite de l'enquête qu'il a été chargé de faire à Lille, Roubaix, Rouen et en Angleterre. On pense que le conseil sera prochainement convoqué pour arrêter les droits fixes qui doivent être proposés au renouvellement du traité de commerce.

### Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici l'exposé des motifs du projet de loi tendant à autoriser la ville de Tourcoing à contracter un emprunt de 2,200,000 francs et à proroger une imposition extraordinaire :

Messieurs, la ville de Tourcoing (Nord) se propose d'emprunter ou d'acheter des travaux communaux dont l'utilité est reconnue depuis longtemps. La dépense qu'elle nécessite s'élève à 2,210,870 francs; elle se répartit comme suit :  
Service des eaux machine élévatrice à Roubaix. Nouveau reservoir à Roubaix. Contingent de Tourcoing. 114,345  
Boulevard de Roubaix à Tourcoing. 200,000  
Construction d'un pont. Pavage de la chaussée. 200,000  
Bureau de conditionnement. 199,138  
Acquisition de terrain et construction. 200,000  
Halle aux denrées alimentaires. 159,138  
Hôtel-de-Ville. 350,200  
Achèvement de la muraille, aqueduc, trottoir, établissement de grilles. 51,500  
Prolongement et élargissement de rues, acquisitions par voie d'expropriation. 604,046  
Aqueducs et pavages dans les rues nouvelles. 181,344  
Aqueducs et pavages de rues déjà existantes. 380,300

Total. 2,210,870  
Tous ces projets, accompagnés de devis, ont été régulièrement votés et mis en exécution, la ville sollicite une déclaration d'utilité publique et l'autorisation : 1<sup>o</sup> d'emprunter, au taux de 5 1/2 p. 100, la somme de 2,200,000 fr., remboursable en 14 ans, à partir de 1882; 2<sup>o</sup> de proroger, pendant 12 ans, à partir de 1877, une imposition extraordinaire de 20 c. par franc pour le produit à l'amortissement de l'emprunt.

La déclaration d'utilité publique ne paraît soulever aucune objection, et il sera statué sur cette partie de l'affaire par un décret, délibéré en conseil d'Etat.  
L'emprunt sera réalisé en trois portions savoir :  
En 1876. 600,000 fr.  
En 1877. 600,000 fr.  
En 1878. 1,000,000 fr.

L'amortissement, y compris les intérêts, à servir jusqu'en 1882, époque à laquelle doit commencer le remboursement du capital, exigera en totalité 3,727,625 fr.  
L'imposition calculée sur un principal de 471,937 fr. rapportera en douze ans 1,132,140 fr.

et la ville aura 2,595,485 fr. à prélever sur ses revenus pour compléter les moyens de libération.  
Le relevé des comptes administratifs établit que les recettes ordinaires de la dernière période triennale se sont élevées au chiffre de 841,200 fr. et ont dépassé de 336,125 fr. les dépenses corrélatives. Par suite de l'introduction récente dans le tarif de l'octroi d'une taxe sur les fourrages, jusqu'alors affranchis, taxe qui produit annuellement 22,000 fr. (délibération du conseil général du 24 août 1875), l'excédent ordinaire se trouve aujourd'hui porté à 358,125 fr. Mais il est absorbé en partie par des dépenses qui, bien que classées comme extraordinaires, se renouvellent tous les ans. En outre, cet excédent doit concourir à l'extinction d'un passif de 1,448,143 fr. qui provient : 1<sup>o</sup> de plusieurs emprunts sur lesquels il reste dû 1,368,450 fr.; 2<sup>o</sup> d'une acquisition d'immeuble représentant 79,693 fr.

Toutefois, comme les emprunts existants seront presque intégralement remboursés en 1882, la ville est en mesure d'assurer sa libération dans les délais indiqués, tout en conservant, pour faire face aux besoins imprévus, une réserve disponible en rapport avec l'importance de la localité.

Les contributions ont à supporter en ce moment 20 centimes extraordinaires. Mais cette imposition expire avec l'année courante; si les propositions municipales sont admises, la charge actuelle sera seulement prolongée et non aggravée.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi ci-joint, qui a déjà reçu l'adhésion du conseil d'Etat.

PROJET DE LOI  
Art. 1<sup>er</sup>. — La ville de Tourcoing (Nord) est autorisée à emprunter, moyennant un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 5 1/2 p. 100, la somme de 2,200,000 fr. remboursable en quatorze ans à partir de 1882, pour l'amélioration du service des eaux, la construction des halles et d'un bureau de conditionnement, l'achèvement de l'hôtel de ville, l'élargissement et le prolongement des rues, et le paiement de diverses autres dépenses énumérées dans la délibération municipale des 4 et 5 juin 1875.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou destinées à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur.

Art. 2. — La même ville est en outre autorisée à proroger, pendant 12 ans, une imposition extraordinaire de 20 centimes dont le recouvrement expire avec l'année 1876.

Le produit de cette imposition, qui s'élève annuellement à 94,345 fr., soit plus 2 ans 1,132,140 francs, sera affecté au remboursement de l'emprunt concurremment avec un prélèvement sur les revenus communaux.

Le mouvement pétitionnaire à propos de la liberté de l'enseignement supérieur s'accroît, nombre de pétitions sont déposées chaque jour sur le bureau du Sénat.  
Nous trouvons dans l'*Officiel* d'au-

jourd'hui, les mentions suivantes touchant le département du Nord :

M. Maillot dépose des pétitions d'un grand nombre d'habitants des communes de Queenoey, de Douai (Nord) et de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

M. Paris dépose vingt-cinq pétitions de 76 habitants du Pas-de-Calais, du Nord.

M. Dubrulle dépose une pétition de 29 habitants de la commune de Quéry-la-Notte (Pas-de-Calais).

M. Thiéry dépose une pétition de 40 habitants de Nerville (Nord).

Par décision de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 6 juin courant, la ville de Compiègne a été désignée pour être le siège du Concours agricole de la région Nord, en 1877.

Le *Progrès du Nord* a reçu la lettre suivante :  
« Monsieur le Rédacteur, permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions que l'ouverture de la saison des baux vient me suggérer.

« On se rappelle que l'an dernier les ports belges, Ostende et autres, regorgaient de monde, tandis que nos ports français étaient presque déserts.

« Or, on sait que pour 3 fr. 25, on peut se procurer pour Ostende, au départ de Courtrai, des billets avec retour, valables du samedi matin au lundi soir, tandis que pour Calais et Dunkerque ces mêmes billets coûtent 13 à 14 fr. de Tourcoing, Roubaix et Lille.

« Quand la compagnie du Nord comprendra-t-elle la différence trop exagérée des prix mentionnés ci-dessus? Les trains de plaisirs sont des corvées; à peine est-on reposé des fatigues de la route qu'il faut penser à regagner la gare.

« Si la Compagnie du Nord délivrait des billets avec retour valables du samedi matin au lundi soir aux prix de 5 fr. en troisième et de 7 fr. en seconde, on verrait tous les promeneurs de Tourcoing, Roubaix et Lille se diriger vers les ports français.

« Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Un abonné. »  
On lit dans le *Mémorial de Lille* :  
« La bénédiction de cinq cloches a été faite, hier, par Mgr Delannoy, à la Basilique de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre, à Lille.

« Une foule considérable et profondément recueillie a suivi toute la cérémonie.

« M. le général Clinchant, commandant en chef du premier corps d'armée, y assistait avec plusieurs des généraux sous ses ordres. On y remarquait aussi M. Catel-Baghin, maire de Lille, M. Cleevenst, de Grayencourt, président du Conseil de Préfecture, remplaçant M. le sénateur baron Le Guay, parrain de l'une des nouvelles cloches; Mme la générale Clinchant, Mme la baronne Le Guay et beaucoup d'autres personnages de distinction.

« Les cinq cloches sont magnifiques d'exécution, et leur sonorité ne laisse absolument rien à désirer. Une sixième cloche reste encore à fonder pour compléter la magnifique sonnerie de Notre-Dame de la Treille, qui n'aura certainement pas son égale en France.

« Dans le chœur de l'église, on remarque deux pièces importantes qui vont être installées prochainement dans le clocher. Ce sont : le cylindre qui doit former le mécanisme essentiel du carillon et les rouages de l'horloge qu'on va sous peu y placer. »

« Hier, à quatre heures et demie, Monseigneur Delannoy, évêque de St-Denis (Réunion), a béni la nouvelle imprimerie de M. Danel, rue Nationale. La famille de M. Danel, tout le personnel de son important établissement et de nombreux amis assistaient à cette cérémonie.

Sur un des côtés de l'atelier un autel avait été dressé pour que Monseigneur pût officier, et près de l'autel se tenaient les autorités présentes, parmi lesquelles on remarquait M. le général Clinchant, M. le maire de Lille, M. l'intendant militaire, M. le colonel commandant la place.

Après avoir récité devant l'autel les prières d'usage, Sa Grandeur, accompagnée de M. l'abbé Denel, doyen de St-André, a parcouru, en donnant sa bénédiction, toutes les parties de l'établissement.

Il a ensuite prononcé une courte allocution, dans laquelle il a retracé en termes émouvants la destruction de l'imprimerie par le feu, montré l'énergie et l'intelligente activité déployées par M. Danel au milieu de ces douloureuses circonstances, rappelés les témoignages de sympathies dont il avait été entouré. L'éloge si mérité que Sa Grandeur a fait du chef de cet établissement a trouvé un écho dans le cœur de tous les assistants, et chacun s'associait aux sentiments exprimés dans un langage aussi simple qu'élevé par le vénérable prêtre.

« S'adressant ensuite plus particu-

lièrement aux ouvriers, Monseigneur a montré tout ce que la religion avait fait pour eux, et la part prépondérante que le christianisme peut revendiquer, l'histoire en main, dans la grande œuvre de leur amélioration matérielle et morale, et il a terminé par quelques paroles émus et pleines de cœur qui ont vivement impressionné tous les assistants. »

Pour éviter un mal on tombe parfois dans un pire, témoins le proverbe : *De charybde en scylla*, et l'événement suivant :

Le garde de nuit, Destailleurs de l'établissement Droulers, rue de Lille, après sa dernière tournée, vers minuit, était allé se reposer dans l'ouvroir des piquiers. Atrocement tourmenté par une troupe d'insectes, le garde de nuit ne vit qu'un seul moyen pour reconquérir la tranquillité; la destruction des insectes perturbateurs.

A cet effet, Destailleurs prit une fiole de benzine dont il répandit le contenu sur les dits insectes; malheureusement quelques gouttes tombèrent sur la lanterne du garde de nuit et la benzine prit feu. Effrayé, Destailleurs laissa choir la fiole et une large nappe de liquide enflammé s'étendit dans la salle en communiquant le feu à deux pièces d'étouffes.

Un incendie était imminent; le garde de nuit ne perdit pas sa présence d'esprit, et saisissant les pièces d'étouffe enflammées il les jeta précipitamment dans la cour de l'établissement, aux travers des fenêtres dont il brisa les vitres.

Le feu qui s'était attaché aux étouffes fut ainsi détruit et aucun dégât important ne s'est produit; Destailleurs a été seulement atteint de fortes brûlures aux mains et aux genoux.

Dans la rue de Lille un gentil petit cheval moreau errait seul à l'aventure. Un jeune garçon de 12 ans a conduit ce cheval en fourrière à l'*Hôtel du Nord*, dans la même rue.

Le propriétaire de ce cheval le trouvera à sa disposition dans ledit hôtel.

Un boucher de la Grand'Rue est arrivé, hier soir, au poste de police traînant à sa suite un jeune homme. C'était son garçon, le jeune Eugène G... qui, en quête d'argent n'avait rien trouvé de plus simple que d'en prendre dans le comptoir de la boucherie.

« Au violon en attendant la prison de Lille.

On a arrêté hier, rue des Longues-Haies, un tisserand nommé Alexandre G...  
Cet homme a commis un outrage à la pudeur.

Un accident assez grave est arrivé à une jeune ouvrière dans l'établissement Alfred Motte, rue St-Jean.  
Ce matin, vers 7 heures, cette jeune fille pour nettoyer son métier et promener sa main gauche. Saisie par les engrenages, toute la peau de la main a été enlevée avec violence.

Cette ouvrière qui demeure rue de Lannoy est âgée de 16 ans, et se nomme Elisa Rousselle.

Autant il en part, autant il en revient; c'est le *Circulus* que les expulsés !  
Il y a quelques jours, on signale à la police qu'un ouvrier de l'établissement Allart-Rousseau est un expulsé rentré en France. Des agents de police, s'approchant, et hier à minuit notre homme en sortant de son travail qu'il avait prolongé plus que coutume est appréhendé au corps et conduit, séance tenante, au dépôt.

Cet expulsé se nomme Henri Vendelle; il est âgé de 30 ans et originaire d'Engelmunster.

Une toute petite fille vient de mourir, hier, dans d'atroces souffrances victime du plus funeste accident.  
Cet enfant nommée Coelina Flamant, âgée de 22 mois, avait été laissée aux soins d'une garde, la femme Pauline Goos. Cette dernière voulant donner à manger à l'enfant l'avait posée assise sur une table devant une gamelle pleine de bouillon très-chaud. Coelina voyant que la garde ne se pressait pas, voulut se servir elle-même et renversa tout le contenu de la gamelle sur son frère estomac.

Il en résulte de dangereuses brûlures. M. le docteur Dupont arriva au plus vite donner ses soins. Mais les brûlures étaient trop fortes, Coelina Flamant est morte ce matin.

On a déposé ce matin au secrétariat de M. le commissaire central, une bande de ruban en reps, couleur bleu-de-ciel. Avis à qui l'a perdue.

On lit dans la *Gazette de Tourcoing* :  
Dans sa dernière audience le tribunal de Tourcoing a prononcé 38 condamnations comprenant 95 francs et 21 jours de prison pour les contraventions suivantes :

Avoir donné à boire à un homme ivre 1  
Pasage dans des champs chargés de récoltes 3  
Ivresse publique et manifeste 17

Jet de corps durs. 1  
Divagation de chien sans collier 1  
Avoir battu la cause sans autorisation 1  
Préparation sans autorisation 1  
Tapage injures et violences légères 11

Au milieu des contraventions nous en voyons quelques unes d'un caractère particulier :

Un individu nommé D... qui sacrifie souvent au dieu Genièvre, manifeste son culte par des emportements d'une intensité rare. Voisins, amis, famille ! rien n'est respecté; tout tombe sous les coups de sa bachique colère; et ce qui l'amène au tribunal actuellement c'est une de ses dernières fureurs dans laquelle — sans écouter la voix du sang — il a frappé son frère, et roné de coups son père un pauvre vieillard de 60 ans. Sept jours de prison sont infligés à ce personnage.

Comparait Mme L... sous l'inculpation d'injures verbales à sa cousine. Mme L... nie les faits qui lui sont imputés avec la laquacité qui caractérise le beau sexe, et surtout cette imperturbabilité avec laquelle cette moitié du genre humain qu'on croit timide prouve presque généralement le contraire.

Mais les faits sont là, les dénégations de Mme L... sont renversées par les affirmations des témoins : il n'y a plus de défense possible !

Alors une scène inénarrable se produit. L'inculpée se trouvant à bout de moyens de défense, donne carrière à son ressentiment. Puisqu'elle va être condamnée qu'elle le soit au moins pour quelque chose ! Et les injures, les menaces, les gestes comminatoires de pleuvoir sur la cousine attérée ! et cela en plein tribunal.

Notre comédienne est condamnée à deux jours de prison. On lui fait évacuer la salle escortée par un sergent de ville. Mme L... se retire en renouvelant énergiquement ses manifestations hostiles. Pauvre cousine !...

Un rassemblement assez considérable s'était formé hier, vers 10 heures et demie, rue du Calvaire, à Tourcoing. C'était devant la demeure d'un individu nommé F. D... Depuis la veille cet homme n'était pas sorti de son domicile; on croyait à un suicide ou à une mort subite.

La police fit une perquisition domiciliaire, et trouva notre homme qu'on pensait chez les morts, tout tranquillement en train de ronfler à gorge déployée sous le coup d'un narcotique qu'il avait pris la veille chez un débitant de genièvre.

On a arrêté, ce matin, aux Phalempins, un individu nommé Jules F... âgé de 19 ans, originaire de Mouscron (Belgique), inculpé d'attentat à la pudeur.

Un marchand de volailles de la rue de l'Épinette, Isidore B... a été trouvé hier, pendu dans son grenier.

Il avait d'abord tenté le suicide au moyen d'un coup de couteau qu'il s'était porté à la gorge; une large blessure en était résultée, mais il avait fallu employer la corde pour que la mort s'ensuive.

On attribue ce suicide à l'état d'Isidore B... atteint depuis quatre mois d'une maladie incurable.

Avant hier soir, près du Manège militaire de la porte de la Madeleine à Lille, un triste accident est arrivé à un militaire de la garnison, nommé Keller.

Il transportait du mâchefer en suivant l'étroit chemin qui conduit de la grande route au Manège, quand par une cause qu'il ne peut expliquer, il tomba avec son véhicule et le cheval qu'il montait dans le fossé des fortifications. Un second cheval, attelé au fourgon, eut ses liens brisés, par la secousse sans doute, et demeura sur la voie.

Keller, grièvement blessé, a été porté à l'Hôpital-Militaire. Il a plusieurs côtes enfoncées. Le cheval, tombé en même temps que lui, n'a pas de blessures sérieuses.

Il paraît que plusieurs accidents sont déjà arrivés à cet endroit.

TRIBUNAL CORRECTIF DE LILLE.  
Audience du 22 juin.  
Yvon Vandeveld, ouvrier à Loos, comparait sous la prévention de coups portés avec tant de violence, que la victime la femme Vercoeur, sexagénaire, en tomba à la renverse, la cuisse droite fracturée. Son grand âge ne lui permit pas de marcher sans béquilles. Le tribunal condamne cette brute en 2 mois de prison.

Charles Daens, tisseur à Armentières, échauffé par les libations d'un baptême, était rentré au domicile de son père en brisant les portes à coups de pied. Une introduction si brutale devait faire supposer d'autres orages. En effet, il porta bientôt la main sur son père, et finit par le mordre assez gravement à l'appendice nasal, 3 mois de prison.

François Debloug, journalier à Wazemmes, est prévenu d'avoir le 2 mai 1876, à Lille, commis un outrage public à la pudeur, 6 mois de prison.

Emile Lebaot et Henri Delbaux, tisseurs à Templeuve, se virent le 3 avril dernier, vers onze heures du soir, aux doucours d'une scène de pugilat. Duvoisin Oscar Debaot, qu'un accès de philanthropie porta à séparer les adversaires. Mal lui en advint, car aussitôt Lebaot et Delbaux signèrent un armistice et tombèrent à bras raccourcis sur Deroubaux qui ne put se dérober. Un habit cou de pied appliqué par Lebaot sur la cheville gauche d'Oscar occasionna à ce dernier le bras de sa jambe.

Le Tribunal faisant la part de chacun condamne Lebaot en 4 mois de prison et Delbaux en un mois.